

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande effectuée par l'entreprise CST Les déménageurs de père en fils, à l'occasion d'un emménagement,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue des pommiers à Sablé sur Sarthe, le SAMEDI 24 JUIN 2023,

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** Le SAMEDI 24 JUIN 2023 de 08 h 00 à 18 h 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur deux emplacements devant le 38 rue des pommiers à Sablé-sur-Sarthe, afin de permettre l'accès et le stationnement d'un véhicule de l'entreprise.
- ARTICLE 2 :** Le responsable du déménagement est chargé de fournir et mettre en place la signalisation relative aux présentes mesures et de l'information auprès des riverains.
- ARTICLE 3 :** Toute infraction au stationnement gênant relative au présent règlement, pourra faire l'objet de la mise en fourrière du véhicule en infraction, aux frais de son propriétaire, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à l'entreprise et publiée par voie électronique.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 5 juin 2023.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

